

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 30 juin 2020, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de M. Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M. VANOVERSCHELDE, Mme PECO, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. MAERTEN, Mme LENIERE, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

M. CEROUTER quitte la séance à 21 h et donne pouvoir à M. SCHRICKE

Absents : Mme DEGRAVE, M. SIEMIATKOWSKI,

Pouvoirs : Mme DEGRAVE à M. SCHRICKE, M. SIEMIATKOWSKI à Mme ROHART,

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

M. le Maire présence qu'il a pris bonne note de remarques de M. CEROUTER.

L'ordre du jour suivant est abordé :

I - FINANCES

I - 1 - BUDGET PRIMITIF 2020

La commission finances s'est réunie le 18 juin dernier.

M. GOSSEY, adjoint en charge des finances, détaille les différents chapitres en fonctionnement et les opérations en investissement.

Aucune augmentation d'impôts n'est prévue et la suppression de la taxe d'habitation sera compensée normalement par l'Etat.

Les tarifs du cimetière ont été revus à la hausse, de même que les allocations des anciens musiciens.

Les subventions allouées aux associations sont détaillées. Le mode de calcul pour les aides financières allouées à l'école de musique et au comité de gestion de l'école Notre Dame de Grâce est précisé.

Le détail du produit des impôts est communiqué.

Des informations complémentaires sont apportées concernant les concessions cimetière.

Après un vote à main levée, à l'unanimité, le budget ci-dessous est adopté :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Achats et variations de stocks	209 700.00
Services extérieurs	112 916.94
Autres services extérieurs	53 800.00

Charges de personnel	478 600.00
Autres charges de gestion courante	271 949.00
Charges financières	26 100.00
Charges exceptionnelles	500.00
Atténuation de produits	750.00
Opération d'ordre	4 400.00
Virement à la section d'investissement	322 417.00
TOTAL	1 481 132.94

Recettes	
Produits des services et du domaine	124 076.00
Impôts et taxes	762 844.00
Dotations et subventions versées par l'état	385 775.00
Atténuation de charges	3 100.00
Autres produits de gestion courante	4 300.00
Produit exceptionnel	9 220.00
Excédent de fonctionnement antérieur	191 817.94
TOTAL	1 481 132.94

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Opérations financières	235 645.94
Salle des fêtes cantine	5 000.00
Divers	36 178.43
Eglise	1 092 414.69
Eclairage public	58 982.50
Ecole Marguerite Yourcenar	15 362.99
Salle des sports	116 799.40
Aménagement trottoirs voiries	108 100.00
Salle polyvalente	72 764.60
Zone loisirs famille	0.00
TOTAL	1 741 248.55

Recettes	
F.C.T.V.A.	21 101.00
Excédent de fonctionnement 2019	125 949.56
Virement du fonctionnement 2020	322 417.00
Opération d'ordre	4 934.00
Taxe d'aménagement	11 707.00
Caution	4 000.00
Subvention D.E.T.R. (Etat)	196 304.10
Fondation du patrimoine (Région)	162 239.92
Conseil départ. Aide Villages et bourgs	392 736.97
Souscription publique	50 000.00
CCFI Fonds de concours	32 000.00
CCFI contrat de ruralité	32 000.00

Emprunts	357 959.00
Amende de police ou ASRD	20 000.00
Participation Mme TAILLEZ	2 100.00
Subvention trottoirs C Département	5 800.00
TOTAL	1 741 248.55

Les délibérations ci-dessous sont ensuite adoptées à l'unanimité.

Délibération 24/2020

Objet : taux des contributions directes pour l'année 2020

L'assemblée a débattu sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 18.05 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 53.98 %

Délibération 25/2020

Objet : approbation du budget primitif 2020

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2020, tel que ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 741 248.55 €

Recettes : 1 741 248.55 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 481 132.94 €

Recettes : 1 481 132.94 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 tel que ci-dessus.

Délibération 26/2020

Objet : tarif concession cimetière

M. le Maire rappelle au Conseil que les tarifs des concessions dans les cimetières n'ont bénéficié, depuis le 3 avril 2017 d'aucune augmentation, il y aurait lieu de les réviser.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à réévaluer les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

*** Concession cimetière cinquantenaire : 88.00 € le m2**

***Au sein de l'espace cinéraire :**

- Concession cinquantenaire caverne (4 urnes) : 73.00 €
- Concession cinquantenaire columbarium (2 urnes) : 630. 00 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020

Délibération 27/2020

Objet : allocation anciens musiciens

M. le Maire rappelle au Conseil que chaque année, une allocation est versée aux anciens musiciens en récompense des longues années de dévouement et de services rendus à la Commune.

Cette allocation a été révisée par délibération du 2 avril 2012 et il serait souhaitable d'en revoir le montant.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de son Président et décide de porter les montants aux sommes suivantes :

- 50.00 € aux musiciens, comptant 30 années de présence,
- 71.00 € aux musiciens, comptant 50 années de présence,

I – 2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE L'EGLISE TRANCHE 2

Le projet de budget prévoit la réfection de l'église, tranche 2, qui consiste en la réfection du clos et couvert de la nef centrale et des nefs latérales (toitures, charpentes et vitraux).

Le plan de financement est le suivant, sachant qu'une demande au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a déjà été présentée en décembre 2019. Deux autres demandes seront présentées conformément aux délibérations ci-dessous

Dépenses : 1 065 917,00 € TTC

Recettes : D.E.T.R :.....	177 653.00 €
Conseil Régional (fondation du patrimoine).....	125 000.00 €
Conseil Départemental (A.D.V.B.).....	355 305.00 €
Souscription publique.....	50 000.00 €
Prêt relai TVA.....	174 853.00 €
Prêt bancaire.....	183 106.00 €
TOTAL TTC	1 065 917.00 €

I – 2 – 1 - Aide Départementale Villages et Bourgs

Délibération 28/2020

4- CR – POUR AFF - 30/06/2020

Objet : réfection de l'Eglise Saint Omer – tranche 2 - demande de subvention au titre de l'Aide Villages et Bourgs

M. le Maire rappelle l'étude relative à la restauration de l'église Saint Omer et les différents travaux envisagés. La réfection de la tour et du clocher est désormais terminée. Il serait souhaitable de poursuivre la réfection de l'édifice, notamment le clos et couvert.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs, pour le clos et couvert, seconde phase de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu les pièces au dossier demande à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

Les travaux seront financés conformément au plan de financement joint à la présente délibération.

Les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

I – 2 – 2 - Conseil Régional au titre de la restauration du patrimoine rural

Délibération 29/2020

Objet : réfection de l'Eglise Saint Omer – tranche 2 - demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine rural (fondation du patrimoine)

M. le Maire rappelle l'étude relative à la restauration de l'église Saint Omer et les différents travaux envisagés. La réfection de la tour et du clocher est désormais terminée. Il serait souhaitable de poursuivre la rénovation de l'édifice et notamment le clos et couvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à M. le Maire de solliciter le Conseil Régional des Hauts de France pour :

- Déposer une demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine rural (fondation du patrimoine), pour cette nouvelle tranche de travaux.

Les travaux seront financés conformément au plan de financement joint à la présente délibération.

Les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

I – 3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX RUE D'HAZEBROUCK

I – 3 – 1 : Amendes de police et dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

Il est envisagé d'installer des feux comportementaux, rue d'Hazebrouck. Pour mener à bien ces travaux, il nous est possible de solliciter des subventions conformément aux textes ci-dessous :

Délibération 30/2020

Objet : demande de subvention au titre des amendes de police
Installation de deux feux comportementaux, rue d'Hazebrouck

Monsieur le Maire rappelle l'insécurité actuelle de la sortie du village rue d'Hazebrouck à hauteur de la rue Yves Baron.

En collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres, il est envisagé d'installer deux feux comportementaux. Le montant des investissements envisagés s'élève à 29 950.05 € HT soit 35 940.06 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu les pièces au dossier, après un vote à main levée, à l'unanimité :

-accepte le projet présenté et demande à M. le Maire de solliciter une subvention au titre des amendes de police

-dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

*Subvention au titre des amendes de police :	20 000.00 €
*Autofinancement	9 950.05 €

-dit que les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

-autorise M. le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental

Délibération 31/2020

Objet : demande de subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération
Installation de deux feux comportementaux, rue d'Hazebrouck

Monsieur le Maire rappelle l'insécurité actuelle de la sortie du village rue d'Hazebrouck à hauteur de la rue Yves Baron.

En collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandres, il est envisagé d'installer deux feux comportementaux. Le montant des investissements envisagés s'élève à 29 950.05 € HT soit 35 940.06 € TTC.

Le Conseil Municipal, vu les pièces au dossier, après un vote à main levée, à l'unanimité :

-accepte le projet présenté et demande à M. le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération

-dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

*Subvention au titre de l'A.S.R.D. :	20 000.00 €
--------------------------------------	-------------

*Autofinancement

9 950.05 €

-dit que les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

-autorise M. le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental

I – 3 – 2 : Aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales

Avant l'installation des feux comportementaux, il est nécessaire d'intervenir au niveau des trottoirs rue d'Hazebrouck entre le n° 324 et le centre d'apports volontaires, Il nous faut également élargir celui situé côté rue Saint-Sébastien, ainsi qu'intervenir au niveau de l'îlot central.

M. SCHRICKE indique qu'il s'est rendu sur place avec un représentant de l'entreprise DUBRULLE. L'intéressé a présenté une proposition qui semble intéressante, notamment la mise en place d'une haie pour gagner de la borduration. Le montant du devis s'élève à 50 020.30 € HT dont 8 387.55 pour l'îlot. Il nous est possible de solliciter une aide financière du Département pour la partie trottoirs uniquement soit 41 632.75 € HT

M. le Maire propose la délibération ci-après, adoptée à l'unanimité :

Délibération 32/2020

Objet : demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales

Monsieur le Maire rappelle le projet tendant à installer des feux comportementaux, rue d'Hazebrouck. Préalablement à ces travaux, il est nécessaire d'intervenir au niveau des trottoirs. Le coût de ces aménagements est estimé à 41 632.75 € HT soit 49 959.30 € TTC.

Le Conseil Départemental peut nous aider financièrement dans ce dossier au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

Le Conseil Municipal, vu les pièces au dossier, après un vote à main levée, à l'unanimité :

-accepte le projet présenté et demande à M. le Maire de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

-dit que le financement sera assuré de la façon suivante :

*Subvention au titre de l'A.A.T. :	10 370.00 €
*Autofinancement	39 589.30 €

-dit que les travaux ne commenceront pas avant les notifications des décisions aux demandes de subventions.

II – PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX

II – 1 – INSTALLATION DE FEUX COMPORTEMENTAUX – SIECF

Le SIECF collaborera à la mise en place des feux comportementaux.
Le projet accepté, la délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 33/2020

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux investissement rue d'Hazebrouck – installation de feux comportementaux

Vu les statuts du SIECF (Arrêtés préfectoraux du 9 avril et 2 juillet 2019)
Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20/10/2015, 22/02/2016, 12/09/2016, 27/09/2018

M. le Maire de la commune de CAESTRE rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, M. le Maire expose que la Commune souhaite installer des feux comportementaux, rue d'Hazebrouck

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe pour le projet exposé dans la présente délibération
- Décide que la Commune supportera le montant total HT des travaux, déductions des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Le Conseil envisage une prise en charge par le budget communal
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

II – 2 – CARREFOUR RUE DE LA LIBERATION – RUE DE STRAZEELE – RUE D'HAZEBROUCK

Ce sujet a déjà été évoqué lors de la présentation du budget. La participation financière du département pour la première phase de travaux est acquise. Une réflexion sera également menée pour les services du Conseil Départemental, pour l'élargissement du trottoir, rue de la Libération. Mais, il faudra supprimer le stationnement.

Dès à présent, Il convient de se prononcer sur la participation de la commune à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux, pour cette première tranche.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 34/2020

Objet : Accord de principe relatif à la participation financière de la commune à la sécurisation du carrefour « rue d'Hazebrouck – rue de Strazeele – rue de la Libération »

M. le Maire rappelle la nécessité de sécuriser le carrefour « rue d'Hazebrouck – rue de Strazeele – rue de la Libération» et les différentes rencontres avec les services du Département. Le plan des aménagements est présenté.

Le montant des travaux est estimé à 41 700 € HT soit 50 000 € TTC.

Le Conseil Départemental prend en charge 70 % du coût HT, il resterait à la charge de la commune 30 % soit 12 510 €.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un accord de principe sur le projet d'aménagement du carrefour
- Accepte la prise en charge financière à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit 12 510 €, sachant que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département et tous les documents nécessaires pour mener à bien ces travaux.

M. CEROUTER quitte la séance à 21 h et donne pouvoir à M. SCHRICKE.

III - PERSONNEL

III – 1 – PRIME EXCEPTIONNELLE – CRISE SANITAIRE

Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période (Décret n° 2020-570).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités d'attribution. Par contre, il appartient au Maire de définir les bénéficiaires, le montant alloué, dans la limite d'un plafond de 1 000 € et les modalités de versement.

Cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire.

Considérant l'avis favorable de la commission finances et après débat, les élus approuvent la délibération ci-dessous, à l'unanimité.

Délibération 35/2020

Objet : création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité de fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de CAESTRE,

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné/poste	Montant maximum plafond
Services techniques Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 000.00 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie de juillet 2020
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - 1 - REGLEMENT INTERIEUR

Depuis le 1^{er} mars 2020, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur. Le Conseil Municipal adopte le document tel qu'il a été proposé. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 36/2020

Objet : approbation du règlement intérieur

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2020, les Conseillers Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

Une proposition a été transmise aux élus.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement, tel qu'il a été proposé.

IV - 2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines attributions, notamment la passation des marchés si les crédits sont inscrits au budget etc.... pour favoriser une bonne administration communale.

M. le Maire rappelle les différentes délégations et la délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 37/2020

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales (article L 2122 - 22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée décide, pour la durée du mandat, de confier à monsieur le Maire, les délégations ci-dessous et l'autorise à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures, à savoir :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite de 2 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;*

10° *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

12° *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions***

16° *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;*

17° *donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

18° *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

19° *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile,*

V - QUESTIONS DIVERSES

V - 1 - DEFENSE ET SECURITE CIVILE

Après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense et de sécurité civile.

Après un vote à bulletin secret, M. LOEWENGUTH est élu à l'unanimité, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 38/2020

Objet : désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense et de sécurité civile

M. le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire préfectorale du 20 novembre 2001 qui prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civile.

Est candidat : M. LOEWENGUTH

M. le Maire invite l'assemblée, à procéder à cette désignation, par un vote à bulletin secret.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Votants : 19 Blanc ou nul : 0 Exprimés : 19
A obtenu : M. LOEWENGUTH, 19 voix

M. LOEWENGUTH est désigné en qualité de conseiller municipal, chargé des questions de défense et de sécurité civile.

V – 2 – TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Chaque année, dans le cadre de l'établissement des listes des jurés d'assises, les mairies doivent fournir la liste des jurés citoyens tirés au sort, à partir de la liste électorale.

Considérant que la date limite a été fixée cette année au 30 juin 2020, le tirage au sort a eu lieu lors de la réunion de la commission finances, le 18 juin dernier.

Une affiche avait été apposée à la porte de la mairie.

Le sort a désigné :

- M. Jean-Luc LEROUX
- M. Jean-Luc LOMBAERT
- M. Jean-Marc FIQUET
- M. Stéphane WALRAEVE
- Mme Annie MARAIS
- Mme Mathilde DELAIRE

V – 3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder à la nomination d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année son avis sur les modifications

d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Celle-ci est composée du Maire, président de la commission et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, choisis parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants.

Le choix des membres de la commission doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées (taxe foncière, cotisation foncière des entreprises), un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les intéressés seront ensuite désignés par le directeur des services fiscaux.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 39/2020

Objet : commission communale des impôts directs

M. le Maire indique que conformément à l'article 1651-1 du Code Général des Impôts et suite aux élections municipales, il convient de procéder à la nomination d'une nouvelle commission des impôts directs. Celle-ci comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, choisis parmi une liste de 16 titulaires et 16 suppléants. Les intéressés seront désignés par le directeur des services fiscaux.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal a proposé une liste de personnes pour composer la commission communale des impôts directs.

V - 4 -CONSULTATION PUBLIQUE

La Brasserie des 3 Monts, dont le siège social est situé à SAINT SYLVESTRE CAPPEL, 121 Route de la Chapelle, a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires, à la même adresse. Cette demande est soumise à enquête publique du 15 juin au 16 juillet 2020 inclus.

Conformément au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal peut formuler un avis sur cette demande, considérant qu'une partie du territoire de notre commune est situé à moins d'un kilomètre de l'installation projetée.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 40/2020

Objet : avis suite à une consultation publique sur la demande présentée par la Brasserie des 3 monts à Saint-Sylvestre-Cappel, en vue d'obtenir l'enregistrement de la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires

M. le Maire donne connaissance du dossier reçu de monsieur le Préfet du Nord concernant l'enquête consécutive à une demande présentée
15- CR – POUR AFF - 30/06/2020

par la Brasserie des 3 Monts, dont le siège est situé 121 route de la Chapelle à SAINT SYLVESTRE CAPPEL

Les intéressés sollicitent l'enregistrement de la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la Brasserie des 3 Monts.

V -5 - DEMANDE PRESENTEE PAR M. ALEXIS PLADYS, CHARCUTIER TRAITEUR

Par courrier, l'intéressé indique qu'en raison de la crise sanitaire, il a été dans l'obligation d'investir dans différents matériels (plexi glass....) pour un cout total de 826.22 €. Il sollicite une aide financière de la commune.

M. le Maire invite les élus à émettre un avis sur cette demande, sachant que cela risque de créer un précédent. Tous les commerces concernés devront bénéficier de la même somme. D'autres établissements sont dans la même situation, voire pire.

Mme LENIERE propose de gérer cette question au niveau du CCAS,

M. GHELEIN estime que cela n'est pas du ressort du CCAS.

M. SCHRICKE suggère de définir un forfait.

Les élus estiment que tout le monde a été touché par la crise sanitaire, les métiers de bouche, les coiffeurs....

M. SCHRICKE propose de réfléchir à cette question et reporter la décision.

Les conseillers estiment qu'il faut trancher et demander un vote main levée.

Onze personnes sont défavorables à l'idée d'aider financièrement les commerces.

Il est décidé de réfléchir à d'autres solutions (bons d'achats....).

V - 6 - RENCONTRE AVEC UN REPRESENTANT DE L'INSTITUT DE LA LANGUE REGIONALE FLAMANDE

Dans le cadre de la sauvegarde de notre patrimoine, M. SCHRICKE souhaite que des cours de flamand soient organisés à CAESTRE et que le nom de KAESTER soit inscrit sous le panneau CAESTRE à chaque entrée du village.

En accord avec la CCFI, la région prendrait en charge le coût total des panneaux, seule la visserie et les fixations resteraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal accepte cette idée à l'unanimité.

V -7 - DEMANDE PRESENTEE PAR L'HARMONIE POUR LE RENOUVEL- LEMENT DES COSTUMES

L'harmonie municipale fêtera ses 120 ans, cette année. A cette occasion, elle sollicite une aide financière pour le renouvellement des costumes.

M. le Maire indique qu'il a reçu ce jour un devis. Les élus émettent un accord de principe pour participer au financement de ce nouvel équipement. M. le Maire est invité à contacter M. LENIERE, président, afin de mener à bien ce projet.

V- 8 – VIDEO SURVEILLANCE

M. SCHRICKE rappelle qu'il constate régulièrement que des déchets en tout genre, sont déposés au centre d'apports volontaires. L'évacuation est à la charge de la commune.

M. le Maire suggère l'installation d'une vidéosurveillance, Ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion de la commission travaux dès réception des devis.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.